Acte publié et certifié exécutoire le 02/07/2024

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_18

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **23**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
Objet :

Rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement "le Clos Pasteur" dans le domaine public

Etaient présents :
Claude AUFORT – Laurence FREMINET Gilles BRIAND Emilie CORDIER – Hervé MORICE - Sébastien WAIRY Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT Magali MACE – Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS – Michel CONANEC (départ à 20h00) - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
27 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00

Et que la convocation avait été faite le
19 juin 2024

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission développement durable en date du 05 mars 2024,

La commune a été saisie par le Président de l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos Pasteur » d'une demande de classement dans le domaine public communal ou intercommunal selon compétence, de la voirie, des réseaux et espaces communs référencés au cadastre section AV n°0365-0366.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_18-DE

Au regard de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62II et du Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3, qui stipule que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulations assurées par les voies existantes.

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19 juillet 2021

Considérant la demande de rétrocession de l'Association Syndicale du lotissement en date du 10 juin 2022 ;

Considérant l'utilité de classer la voirie, l'ensemble des réseaux (eaux usées, pluviales, adduction d'eau, bassins d'orage, télécom…), les espaces verts, l'éclairage public du lotissement « le Clos Pasteur » dans le domaine public communal ou intercommunal selon compétences ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'accepter la rétrocession des voiries, espaces verts du lotissement « Le Clos Pasteur » dans le domaine communal,

D'accepter la rétrocession des réseaux des eaux usées, des eaux pluviales, de l'adduction d'eau, des bassins d'orage du lotissement « Le Clos Pasteur » dans le domaine intercommunal de Saint-Nazaire Agglomération,

De préciser suite à un vote à l'unanimité de l'Association Syndicale du lotissement que l'éclairage public ne sera pas mis en fonction. Le lotissement « Le Clos Pasteur » sera le premier lotissement de Trignac à mettre en place une trame noire sur son espace. Pour cela, la commune s'engage à prendre en charge les frais liés au démontage des candélabres présents et n'ayant pas fonctionnés depuis leurs installations.

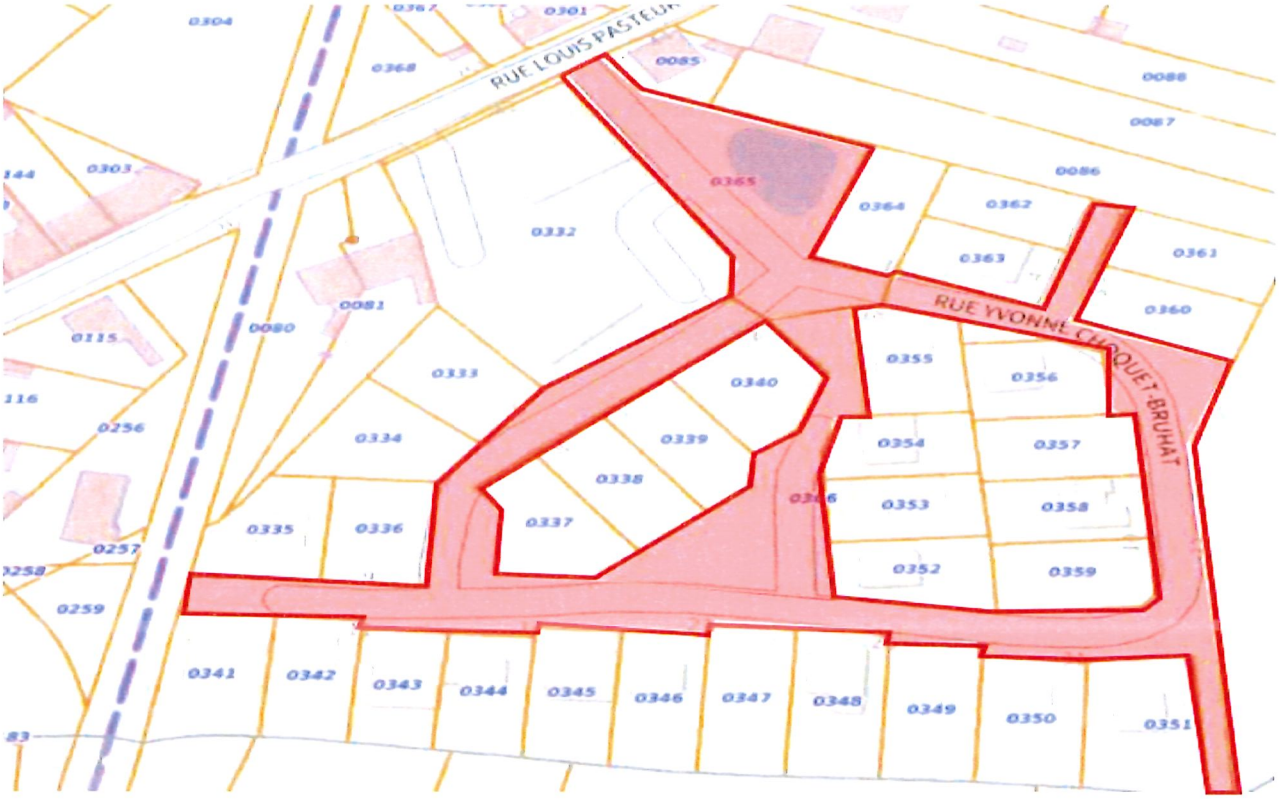

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : De procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs ci-dessus référencés inclus dans le lotissement « Le Clos Pasteur » et des réseaux d'eau potable, d'assainissement EU et EP, et d'éclairage public sis dans son emprise ;

- **Article 2** : De prendre en charge les frais d'actes inhérents aux transferts et au démontage des candélabres par la mairie de Trignac à l'article 2111 et 2154 du BP 2024.

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_18-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_18-DE